

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1234

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Battistel, M. Potier et M. Garot

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le même premier alinéa de l'article L. 123-19 est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Au sein des espaces France Services, un agent peut être chargé d'accompagner les personnes en difficulté avec l'outil informatique dans leurs démarches liées à la participation du public par voie électronique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que des agents travaillant au sein des espaces France Services puissent être affectés à l'accompagnement des démarches liées à la participation du public par voie électronique.

L'article 2 *bis*, inséré à l'initiative des sénateurs socialistes, vise à préciser les lieux dans lesquels le public peut accéder au dossier d'un pétitionnaire dont le projet est soumis à une consultation du public par voie électronique. Il prévoit notamment une mise à disposition au sein des espaces France Services, dont une des missions est la promotion de l'inclusion numérique.

Rappelons que 17 % de la population française est touchée par l'illectronisme. Il convient d'agir en conséquence en s'assurant que les espaces France Services jouent pleinement leur rôle en matière d'accompagnement numérique, y compris dans le cadre des consultations du public par voie électronique.